



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 51 -CC/2017/CCDS

DEMANDE DE LA MAIRIE D'IRACOUBO DE LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES PERSONNES AGÉES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU PIQUE-NIQUE CHAMPÊTRE SUR LE SITE DE MORPIO

Séance du 25 septembre 2017

Date de convocation : 18 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq septembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Stéphane ANTOINETTE, Deuxième Vice-Président

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Claudine CAILLOT, Edgard CHOCHO, Armide MATHIEU, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Wansy JEAN-FORT, Isabelle NIVEAU, Justine SAIBOU, Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Denis BURLLOT à François RINGUET
Pierre HO-WEN-SZE à René-Serge HORTH
Françoise FREDOC à Wansy JEAN-FORT
Daniel MANGAL à Didier BRIOLIN

Absents non excusés :

Stéphane ANTOINETTE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Afin de clôturer la période festive, le service de l'office du tourisme de la Mairie d'Iracoubo a organisé pour les personnes âgées, un « pique-nique champêtre » sur le site de Morpio le samedi 26 août 2017.

Pour permettre la bonne réalisation de cette manifestation, le service de la collectivité a sollicité la Communauté de Communes Des Savanes pour la prise en charge des frais relatifs au transport des seniors.

Après étude de ladite demande, la Commission mixte qui s'est tenue le jeudi 24 août 2017 a émis un avis favorable quant à la participation de la CCDS, se traduisant par la prise en charge des frais de transport.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer comme suit :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• PROPOSITION• APPROUVER la prise en charge des frais relatifs au transport des personnes âgées par la Communauté de Communes Des Savanes, dans le cadre de la réalisation d'un pique-nique champêtre organisé sur le site de Morpio par la Mairie d'Iracoubo. » |
|---|

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur Le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte du jeudi 24 août 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents



DECIDE :

Article 1^{er} : **DE DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur Le Président,

Article 2 : **D'APPROUVER** la prise en charge des frais relatifs au transport des personnes âgées par la Communauté de Communes Des Savanes, dans le cadre de la réalisation d'un pique-nique champêtre organisé sur le site de Morpio par la Mairie d'Iracoubo.

Article 3 : **D'AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations : 04

Pour : 22

Contre : 00

Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 25 septembre 2017

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Francois RINGUET

